

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
LE VINGT-DEUX MARS
A MARSEILLE (13009) 12 avenue Valmont
Au siège de la société ci-après nommée,
A 11 heures,**

La Société dénommée 8 VALMONT, société civile Immobilière dont le siège social est à MARSEILLE 13009, 12 avenue Valmont, au capital de 1 600,00 €, identifiée au SIREN sous le n° 447 777 756 RCS MARSEILLE.

Les associés de la société, se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège sur convocation faite par le gérant.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Jean-Pierre LLACH, en sa qualité de gérant de ladite société.

Sont présents tous les associés détenant ensemble la totalité des parts sociales composant le capital, savoir :

- Monsieur Jean-Pierre LLACH propriétaire de 20 parts en usufruit numérotées de 1 à 20,
 - Madame Antonia LLACH propriétaire de 20 parts en usufruit numérotées de 21 à 40,
 - Madame Sylvie LLACH propriétaire de 20 parts en pleine propriété numérotées de 41 à 60 et de 10 parts en nue-propriété numérotées de 1 à 5 et de 21 à 25,
 - Madame Emma LLACH propriétaire de 40 parts en pleine propriété numérotées de 61 à 100 et de 30 parts en nue-propriété numérotées de 6 à 20 et de 26 à 40.
- TOTAL = 100 parts sociales

Le gérant constate que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et prendre des décisions.

Le gérant rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission de Monsieur Jean-Pierre LLACH de leurs fonctions de gérants et nomination de Madame Emma LLACH comme nouvelle gérante.

DISCUSSION

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le gérant met aux voix la résolution à l'ordre du jour.

RESOLUTION

Les démissions de Messieurs Jean-Pierre et Thierry LLACH de leurs fonctions de gérants et la nomination de Madame Emma LLACH comme nouvelle gérante.

Cette résolution est mise aux voix.

La résolution est adoptée à l'unanimité

POUVOIRS

L'assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment auprès du greffe du Tribunal de Commerce, et en particulier à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Certifié conforme par le gérant



Luchapponne

